Autres déchets

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. C'est le concept du pollueur payeur.

Le principe est simple : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie.

Les éco-organismes sont financés par l'écocontribution, versée par les entreprises qui lui sont adhérentes. Cette écocontribution finance l'ensemble des obligations des fabricants et distributeurs (prévention, collecte, tri, recyclage des déchets…). En demandant aux producteurs de financer la gestion de leurs déchets (via cette écocontribution), ceux-ci ont intérêt à limiter leur production de déchets et à faciliter leur valorisation. Moins de gestion de déchets, c'est moins d'argent dépensé. Pour ce faire, plusieurs solutions s'offrent à eux : mieux concevoir, faire plus de prévention, intégrer des matières recyclées…

L'État a créé 25 filières REP, regroupant de grandes familles de produits. Les fabricants s'y retrouvent pour former des sociétés appelées éco-organismes. Ceux-ci sont agréés par l'État pour 6 ans maximum et s'engagent à respecter un cahier des charges comprenant des objectifs de collecte et de recyclage.

Les emballages et papiers
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Citeo

Le verre
Information avec l'association suivante : Liens vers le site Accueil - La Consigne de Provence

Les piles, les batteries et accumulateurs
Points de collecte et information avec les éco-organismes suivants :

- Lien vers le site Corepile
- Lien vers le site Screlec
- Lien vers le site Batribox

Les ampoules et tubes néon
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecosystem

Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Refashion

Les pneumatiques
Points de collecte et information avec les éco-organismes suivants :

- Lien vers le site Aliapur
- Len vers le site Gie-frp

Les meubles
Des associations et ressourceries sont présentes sur le territoire. Celles-ci accueilleront votre mobilier et lui donneront une seconde vie comme Donnons.org, Emmaüs et Jedonne.fr. S'ils sont trop abîmés ils peuvent être amenés dans une des déchèteries du territoire de la CASA.Points de collecte et information avec les éco-organismes suivants :

- Lien vers le site Ecomaison
- Lien vers le site Valdelia

Les cartouches d'encre
Points de collecte et information avec les éco-organismes suivants :

- Lien vers le site Ecosystem
- Lien vers le site Screlec
- Lien vers le site Ecologic

Les jouets
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecomaison

Les huiles alimentaires et moteurs
Elles doivent être déposée dans des points de collecte spécialisés ou en déchèterie.
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Cyclevia

Les produits de tabac
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Alcome

Les médicaments
Qu'ils soient périmés ou non-utilisés, les médicaments doivent être rapportés, sans leur emballage, dans une pharmacie afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Cyclamed

Les seringues, déchets médicaux perforants des patients en auto-traitement
Ils doivent être rapportés dans les pharmacies, après avoir été conditionnés dans des boites spécifiques. Ne les jetez surtout pas dans vos bacs jaunes ou gris.
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Dastri

Les feux de détresse et produits pyrotechnique
Vous pouvez les rapporter dans votre magasin d'accastillage qui a l'obligation depuis le 1er janvier 2022 de vous reprendre gratuitement vos feux périmés ou utilisés, dans la limite des stocks maximum autorisés dans le magasin.
Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Pyréo

Les articles de bricolage et de jardin

Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecomaison

Les matériaux de construction

Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Materiauxreemplois

Les équipements sportifs

Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecologic

Les machines et appareils motorisés thermiques (Articles de bricolage et de jardin)

Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecologic

Bateaux de plaisance ou de sport

Points de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Recyclermonbateau

Mobil-home

Point de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecomobilhome

Les panneaux photovoltaïques

Point de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Soren

Les produits chimiques - déchets diffus spécifiques (DDS)

Point de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site EcoDDS

Les véhicules hors d'usage (VHU)

Point de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Liens vers le site Centres VHU Agréés - Liste casses autos, broyeurs démolisseurs (centres-vhu-agrees.fr)

Les extincteurs

Ils doivent être ramenés en déchetterie ou bien dans un point de collecte. Lien vers le site Univalom

pour les déchetteries

Point de collecte et information avec l'éco-organisme suivant : Lien vers le site Ecosystem

Les bouteilles de gaz

à déposer en déchèterie : Lien vers le site Univalom

Les cartouches de protoxyde d'azote

à déposer en déchèterie : Lien vers le site Univalom

Les filières nouvelles créées par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC")

La "AGEC" a prévu de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires qui concernent :

- les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023)
- les gommes à mâcher (2024),
- les textiles sanitaires à usage unique (2024),
- les engins de pêche contenant du plastique (2025)
- les aides techniques médicales (possibilité)